





| Informations de base   |                    |
|--|--------------------|
| <b>2006/2208(INI)</b><br>INI - Procédure d'initiative<br>Augmenter et améliorer l'aide de l'Union européenne: mesures 2006 pour une aide efficace<br><b>Subject</b><br>6.30 Coopération au développement | Procédure terminée |

| Acteurs principaux    |                                    |                             |   |                           |             |
|-----------------------|------------------------------------|-----------------------------|---|---------------------------|-------------|
| Parlement européen    | <b>Commission au fond</b>          |                             | <b>Rapporteur(e)</b>                            | <b>Date de nomination</b> |             |
|                       | <b>DEVE</b> Développement          |                             | HUTCHINSON Alain (PSE)                          | 21/03/2006                |             |
|                       | <b>Commission pour avis</b>        |                             | <b>Rapporteur(e) pour avis</b>                  | <b>Date de nomination</b> |             |
|                       | <b>AFET</b> Affaires étrangères    |                             | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |                           |             |
|                       | <b>INTA</b> Commerce international |                             | VAN DEN BERG Margrietus (PSE)                   | 19/04/2006                |             |
|                       | <b>BUDG</b> Budgets                |                             | La commission a décidé de ne pas donner d'avis. |                           |             |
|                       | Conseil de l'Union européenne      | <b>Formation du Conseil</b> |   | <b>Réunions</b>           | <b>Date</b> |
|                       |                                    | Affaires générales          |   | 2800                      | 2007-05-14  |
| Commission européenne | <b>DG de la Commission</b>         |                             | <b>Commissaire</b>                              |                           |             |
|                       | Développement                      |                             | MICHEL Louis                                    |                           |             |

| Evénements clés |  |  |        |
|-----------------|--|--|--------|
| Date            | Evénement  | Référence  | Résumé |
| 02/03/2006      | Publication du document de base non-législatif     | COM(2006)0087<br> | Résumé |
| 28/08/2006      | Vote en commission                                 |  |        |
| 07/09/2006      | Annonce en plénière de la saisine de la commission |  |        |
| 12/09/2006      | Dépôt du rapport de la commission                  | A6-0270/2006   |        |

|            |                                  |   |        |
|------------|----------------------------------|---|--------|
| 28/09/2006 | Décision du Parlement            | <a href="#">T6-0382/2006</a>  | Résumé |
| 28/09/2006 | Résultat du vote au parlement    |  |        |
| 28/09/2006 | Débat en plénière                | <a href="#">CRE link</a>  |        |
| 28/09/2006 | Fin de la procédure au Parlement |   |        |
| 14/05/2007 | Débat au Conseil                 |   | Résumé |

| Informations techniques   |                              |
|---------------------------|------------------------------|
| Référence de la procédure | 2006/2208(INI)               |
| Type de procédure         | INI - Procédure d'initiative |
| Sous-type de procédure    | Rapport d'initiative         |
| Base juridique            | Règlement du Parlement EP 55 |
| État de la procédure      | Procédure terminée           |
| Dossier de la commission  | DEVE/6/38321                 |

| Portail de documentation                        |  |                              |                        |                        |
|---|--|------------------------------|------------------------|------------------------|
| <b>Parlement Européen</b>                       |  |                              |                        |                        |
| Type de document                                | Commission   | Référence                    | Date                   | Résumé                 |
| Amendements déposés en commission               |  | <a href="#">PE374.466</a>    | 21/06/2006             |                        |
| Projet de rapport de la commission              |  | <a href="#">PE376.352</a>    | 26/06/2006             |                        |
| Avis de la commission                           | <a href="#">INTA</a>   | <a href="#">PE374.232</a>    | 13/07/2006             |                        |
| Amendements déposés en commission               |  | <a href="#">PE376.585</a>    | 14/07/2006             |                        |
| Rapport déposé de la commission, lecture unique |  | <a href="#">A6-0270/2006</a> | 12/09/2006             |                        |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique       |  | <a href="#">T6-0382/2006</a> | 28/09/2006             | <a href="#">Résumé</a> |
| <b>Commission Européenne</b>                    |  |                              |                        |                        |
| Type de document                                | Référence  | Date                         | Résumé                 |                        |
| Document annexé à la procédure                  | <a href="#">COM(2006)0088</a><br> | 02/03/2006                   | <a href="#">Résumé</a> |                        |
| Document annexé à la procédure                  | <a href="#">COM(2006)0085</a><br> | 02/03/2006                   | <a href="#">Résumé</a> |                        |
| Document de base non législatif                 | <a href="#">COM(2006)0087</a><br> | 02/03/2006                   | <a href="#">Résumé</a> |                        |

## Augmenter et améliorer l'aide de l'Union européenne: mesures 2006 pour une aide efficace

2006/2208(INI) - 02/03/2006 - Document de base non législatif

**OBJECTIF** : fixer un cadre général destiné à fournir aux pays bénéficiaires d'un soutien communautaire, une aide plus importante, plus efficace et plus rapide.

**CONTEXTE** : À la lumière des progrès limités accomplis vers la réalisation des Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD), en particulier en Afrique sub-saharienne, l'UE a pris l'initiative politique dans le domaine du développement en juin 2005. Elle a approuvé une décision ambitieuse visant à augmenter l'aide apportée aux pays en développement (pour la faire passer à **0,56% du RNB d'ici à 2010**, soit une hausse d'environ **20 milliards EUR** par an d'ici à 2010), à améliorer son efficacité en coordonnant et en harmonisant les actions des États membres, et à placer l'Afrique au centre des priorités, en déclarant que ce continent devait recevoir au moins 50% de l'aide supplémentaire mise à disposition.

En décembre 2005, l'Union européenne a aussi approuvé une nouvelle déclaration sur la politique de développement, le «Consensus européen», qui formule, pour la 1<sup>ère</sup> fois dans l'histoire de l'UE, des objectifs stratégiques communs en matière d'aide au développement.

La présente communication vise à concrétiser les engagements pris par l'UE et l'OCDE de 2005 et s'inscrit dans la suite logique du «Consensus européen».

**CONTENU** : Dans le contexte général de la mise en œuvre des OMD et du sommet des Nations unies de septembre 2005, la communauté des donateurs s'est engagée à Paris à changer radicalement ses pratiques en vue d'améliorer la qualité et l'impact de l'aide octroyée. L'Union s'est ainsi engagée à renforcer l'efficacité de l'aide qu'elle octroie en proposant une série de 9 mesures à mettre en œuvre selon un calendrier précis.

Ces 9 mesures, sous forme d'objectifs à atteindre, sont accompagnées d'actions concrètes à développer et mettre en œuvre d'ici 2010. Basées sur l'expérience acquise sur le terrain dans ce domaine, sur des bonnes pratiques et les attentes des pays partenaires, elles sont fondées sur les principes d'harmonisation, d'appropriation, d'alignement, et de gestion axée sur les résultats de développement définis dans la déclaration de Paris.

Le présent document propose donc en détail les 9 mesures que l'UE envisage de prendre accompagnées d'un calendrier contraignant de mise en œuvre. Il comporte également un plan d'action présentant les 4 mesures à mettre en œuvre **dans un délai immédiat** dans les pays partenaires ainsi que les 5 mesures restantes qui doivent être élaborées en 2006 et mises en œuvre sur le terrain **d'ici 2010**.

Il convient de noter que 2 des mesures immédiates prévues par le présent plan d'action sont présentées de manière plus détaillée dans 2 communications particulières (la communication sur le financement du développement et l'efficacité de l'aide – voir résumé du COM(2006)0085 - et la communication sur un cadre commun de programmation – voir résumé du COM(2006)0088)). En tant que tels, ces 3 documents constituent un «dispositif relatif à l'efficacité de l'aide» présenté au Conseil et au Parlement.

**LES 9 OBJECTIFS DE L'UE POUR RENDRE L'AIDE PLUS EFFICACE** : l'action de l'Union pour renforcer l'efficacité de l'aide obéit à 3 axes interconnectés, concernant respectivement :

1. une cartographie de l'aide et un contrôle transparents et fondés sur la connaissance des activités menées;
2. la mise en œuvre des engagements communs adoptés par la déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement;
3. l'exécution du pilier relatif à l'efficacité de l'aide du «Consensus européen» et la stratégie de l'UE pour l'Afrique.

**Axe I : Regard sur l'aide de l'UE** : l'examen continu de l'aide a permis d'identifier certaines failles dans le système de l'octroi de l'aide. Dans ce contexte, il est proposé de tenir compte des succès et des échecs pour mieux redéployer les activités et les méthodes :

- 1) **Affiner la cartographie de l'aide** : il existe actuellement un « atlas » de l'aide communautaire qui doit être revu pour améliorer à la fois l'organisation et l'impact de l'aide. L'atlas des donateurs doit donc être affiné et comporter des évaluations plus précises et plus spécifiques - tout en conservant sa visibilité pour sensibiliser le public.
- 2) **Réexamen de la réglementation de l'UE en matière de développement** : le principal objectif est de donner aux pays partenaires, ainsi qu'à d'autres acteurs du développement, un aperçu aisément disponible des règles et des procédures en vigueur dans tous les États membres. Cette consolidation des régimes d'aide des États membres de l'UE sera fondue dans différents compendiums. Ces derniers sont conçus comme des manuels complets et opérationnels facilitant le travail de tous les opérateurs (qu'il s'agisse d'un fonctionnaire d'un pays partenaire, d'une PME ou d'une ONG) qui ont besoin de comprendre la réglementation applicable.
- 3) **Contrôle du respect des promesses** : dans la déclaration de Paris, les donateurs et les pays partenaires ont accepté d'établir un mécanisme de contrôle, sans créer une «industrie de contrôle» parallèle. Afin de maintenir l'élan des réformes et le rythme de mise en œuvre des mesures, l'UE a pleinement accordé son soutien à un processus de contrôle résolu mais réaliste – tant i) au niveau international pour les objectifs acceptés collectivement par la communauté de donateurs, que ii) au niveau de l'UE pour ses propres engagements et contributions supplémentaires.

**Axe II : action immédiate** : la contribution de l'Union aux OMD a été formellement sanctionnée par la déclaration de Paris (DP) sur l'harmonisation et l'alignement de février 2005. Il s'agit maintenant d'agir pour une mise en œuvre rapide des engagements pris :

- 4) **Soutien aux processus locaux de coordination** : il s'agit de déterminer des «feuilles de route» indiquant quelles mesures concrètes d'harmonisation (à partir d'une liste d'actions fournie) doivent être mises en œuvre par tous les donateurs de l'UE opérant dans un pays donné et avec l'aide des partenaires locaux.
- 5) **Développement d'un cadre pluriannuel commun de programmation (CCP)** : l'esprit du CCP est de créer un mécanisme, compatible avec les documents et les cycles nationaux existants, ouvert à d'autres donateurs et offrant un cadre permettant de regrouper les éléments constitutifs des systèmes des États membres qui se chevauchent, en réduisant ainsi les coûts de transaction de la programmation. Le cadre de programmation devrait permettre, à moyen terme, aux donateurs d'établir une réponse stratégique commune aux défis abordés dans l'analyse commune par pays et préparer le terrain, à long terme, pour une programmation commune potentielle.
- 6) **Développement des instruments locaux communs** : les instruments financiers communs (DFC) doivent servir à promouvoir des mécanismes uniques de dialogue, de paiement et d'information au niveau national - entre la communauté des donateurs et le pays partenaire, par l'adoption d'un document formel. L'objectif est de développer un modèle d'instrument commun qui sera adapté aux spécificités nationales.

**Axe 3: renforcer le Consensus européen** : le «Consensus européen sur le développement» souligne que l'efficacité de l'aide accordée par l'UE constitue un élément déterminant de sa vision commune. La stratégie de l'UE pour l'Afrique adoptée par le Conseil européen à la même date appelle également à une mise en œuvre rapide de l'Agenda pour l'Afrique. Il s'agit en particulier d'améliorer la complémentarité et d'assurer une présence

minimale de l'UE dans les pays fragiles ; d'augmenter le nombre d'actions communes ; de renforcer la contribution et l'influence de l'UE, sur la base des principes du Consensus européen.

- 7) **Amélioration de la répartition des tâches** : il s'agit pour l'essentiel de renforcer la complémentarité des activités pour renforcer l'efficacité de l'aide. L'objectif est donc de renforcer la répartition des tâches - tant i) au niveau national que ii) aux niveaux transnationaux/régionaux, ce qui implique des défis de nature politique, de visibilité et d'opportunité.
- 8) **Activités communes croissantes de l'UE** : cette initiative vise à définir une approche stratégique du cofinancement qui donnera un rôle de catalyseur à une partie substantielle des fonds de la CE pour favoriser le développement d'un plus grand nombre d'activités communes de l'UE. Ainsi, outre une « offre active de la CE » (les fonds communautaires pourraient cofinancer des activités communes), il doit également exister une « offre passive de la CE » - par laquelle des fonds nationaux pourraient transiter administrativement par la Commission en vue de cofinancer des opérations liées à des activités élaborées au niveau national. Enfin, les nouveaux États membres développent de plus en plus leurs propres activités dans ce domaine. L'approche structurée proposée en matière de cofinancement devrait viser à soutenir leur expansion.
- 9) **Renforcement de la vision de l'UE sur l'aide au développement** : l'objectif est ici de renforcer le rôle politique et analytique de l'UE par des mesures concrètes, ainsi qu'à stimuler le débat européen sur le développement en promouvant les meilleures pratiques.

**HORIZON 2006** : pour que l'UE soit à la hauteur de ses promesses, le plan d'action indique donc - pour chacun de ces 9 objectifs - des résultats indicatifs, pragmatiques et réalistes pour 2010, ainsi que des résultats intermédiaires pour 2008. Un calendrier est donc proposé, se présentant comme suit :

**Axe 1** : regard sur l'aide de l'UE :

- Atlas des donateurs (**objectif 1** : immédiat)
- Compendium UE (**objectif 2** : à court terme)
- Mécanismes de contrôle (**objectif 3** : immédiat)

**Axe 2** : mise en œuvre de l'Agenda de Paris :

- Feuilles de route (**objectif 4** : immédiat)
- Programmation commune (**objectif 5** : immédiat)
- Instruments communs (**objectif 6** : à court terme)

**Axe 3** : renforcement du Consensus européen :

- Répartition des tâches (**objectif 7** : à court terme)
- Cofinancement (**objectif 8** : à court terme)
- Vision de l'Union (**objectif 9** : à court terme)

## Augmenter et améliorer l'aide de l'Union européenne: mesures 2006 pour une aide efficace

2006/2208(INI) - 02/03/2006 - Document annexé à la procédure

**OBJECTIF** : dans le droit fil de la communication de la Commission sur le renforcement de l'efficacité de l'aide (voir résumé du document de base non législatif), prévoir un plan d'action immédiat pour renforcer l'impact de l'aide européenne.

**CONTENU** : Lors de l'adoption de la déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide (février 2005), l'Union n'a cessé de souligner la nécessité absolue de progresser collectivement en termes d'efficacité et d'impact et son devoir d'impulsion à cet égard. Dans ce contexte, le présent document répond à la nécessité immédiate d'agir pour renforcer l'efficacité de l'aide et pour proposer un cadre pour une programmation pluriannuelle commune.

Le document constitue en particulier une mise à jour des documents de stratégie par pays (DSP) définis en 2000 afin d'agir de manière rapide pour améliorer l'impact de l'aide européenne dans les pays concernés : à savoir tous les pays en développement bénéficiant du Fonds européen de développement (FED) et les pays liés aux programmes ALA (Asie-Amérique latine), MEDA (pays méditerranéens), TACIS (pays de l'ex-URSS) et CARDS (Balkans occidentaux).

Ce cadre révisé est divisé en 3 parties:

- la 1<sup>ère</sup> rappelle les principes qui doivent guider l'exercice de programmation.
- la 2<sup>ème</sup> résume les composantes essentielles pour les futurs DSP
- la 3<sup>ème</sup> esquisse les étapes principales de la procédure à suivre pour la formulation des futurs DSP et les modalités à envisager dans une perspective de programmation pluriannuelle commune.

**1) principes d'une programmation efficiente** : les principales caractéristiques d'une programmation améliorée sont les suivantes : respecter le **cadre du partenariat** en conformité avec les stratégies régionales ; respecter les **objectifs du Consensus européen** (éradication de la pauvreté dans le contexte des OMD ; promotion de la démocratie, de la bonne gouvernance et du respect des droits de l'homme) ; respecter les principes de **cohérence** et de **différenciation** (compte tenu de la diversité des partenaires et des défis) ; tenir compte de **questions transversales** (droits de l'enfant et des peuples indigènes ; égalité des sexes ; environnement durable ; VIH/sida ; ...) ; respecter les principes de **division du travail, de complémentarité et d'harmonisation** ; favoriser dans tous les cas le recours à **l'appui budgétaire** ; respecter les principes de **concentration** de l'

aide (en préservant la flexibilité) et d'**appropriation par le pays partenaire** et **d'alignement** ; appuyer l'aide par une **approche fondée sur les résultats** ; associer chaque fois que cela est objectivement possible les acteurs de la **société civile et les autres** à la mise en œuvre de l'aide ; tirer parti **du passé** et des évaluations continues des aides et grâce au **principe de revue** de la stratégie en fonction des résultats.

**2) composantes essentielles des documents de stratégie par pays** : le nouveau cadre pour les DSP propose de maintenir dans son ensemble l'approche logique déjà développée depuis 2000 mais en y ajoutant les nouvelles pratiques apparues sur la scène internationale et les nouveaux engagements de l'UE. Un document de stratégie par pays devrait ainsi inclure les composantes essentielles suivantes :

- 1) un cadre des relations entre le donateur et le pays partenaire ;
- 2) une analyse de la situation politique (intérieure et extérieure), économique et commerciale, sociale et environnementale du pays partenaire ;
- 3) un agenda du pays partenaire, y compris la stratégie de développement ;
- 4) sur base de l'analyse de la situation du pays et de son agenda, une analyse de la viabilité des politiques actuelles et des défis à relever à moyen terme ;
- 5) une vue d'ensemble de la coopération passée et présente du donateur (enseignements et expériences) en tenant compte de tous les instruments de l'aide extérieure, de la complémentarité avec les programmes des autres donateurs et de la cohérence avec ses autres instruments de l'aide extérieure et des politiques ;
- 6) une description de l'état du partenariat avec le pays partenaire, y compris le dialogue politique, et les progrès du processus d'harmonisation ;
- 7) une vue d'ensemble de la stratégie de coopération du donateur, ses objectifs spécifiques, sa cohérence avec les autres instruments de l'aide extérieure et les politiques, sa complémentarité avec les autres donateurs ;
- 8) sur la base des éléments ci-dessus, un programme de travail ou un programme indicatif national (PIN) définissant des objectifs mesurables à l'aide d'indicateurs de performance, la contribution spécifique du donateur et la nature et la portée des mécanismes de soutien les plus appropriés ;
- 9) des annexes composées d'un tableau synoptique du pays, un résumé du profil environnemental, une matrice financière prospective des donateurs, un profil migratoire (s'il y a lieu), y compris l'aspect protection internationale, une description de la consultation des acteurs non étatiques et, si elle existe, la feuille de route concernant l'harmonisation.

La Commission entend élaborer ses DSP sur la base de ces 9 composantes essentielles et d'un format type tel que repris à l'annexe de la communication.

**3) procédure d'élaboration d'un document de stratégie par pays dans la perspective d'une programmation pluriannuelle commune** : le nouveau cadre pour les DSP doit permettre de faciliter une démarche de programmation pluriannuelle commune entre la Commission, les États membres et, éventuellement, d'autres partenaires. La tâche de la CE/UE est de faciliter cette démarche, d'encourager la participation la plus large possible et de favoriser la participation du pays partenaire. Dans ce contexte, la programmation commune doit être un processus flexible, graduel et ouvert, où le pays partenaire joue un rôle moteur et émanant du terrain.

Étapes envisagées : la Commission entend mettre en place ses documents de stratégie en 2 étapes :

- une 1<sup>ère</sup> étape fondée sur une **analyse commune** : l'expérience et les analyses effectuées montrent que, quels que soient les modèles utilisés, une série d'éléments, considérés comme essentiels pour définir une stratégie de coopération, sont communs aux différents donateurs intervenant dans un pays. Ces éléments sont : l'évaluation de la situation politique globale, l'appréciation du contexte macroéconomique, social et environnemental du pays (avec une liste d'indicateurs macroéconomiques et de pauvreté harmonisés sur la base de l'agenda du gouvernement), l'énonciation des priorités du pays partenaire, l'analyse des leçons tirées de la coopération antérieure, l'analyse de la cohérence des autres politiques dans le pays partenaire, l'analyse de la complémentarité entre les actions des différents partenaires et l'énonciation de l'agenda de l'harmonisation : il s'agira de mettre ensemble ces différents éléments pour réaliser cette analyse commune ;
- une 2<sup>ème</sup> étape visant à élaborer **une réponse stratégique commune** : celle-ci comportera en particulier une définition commune des objectifs de la coopération avec le partenaire, une définition des domaines de concentration avec une division du travail entre les partenaires (matrice financière des donateurs), des indications sur les allocations financières et sur l'analyse des risques et les engagements des pays partenaires pris d'un commun accord. Des indicateurs de performance seront définis en commun en se basant si possible sur les documents de stratégie des pays concernés et feront l'objet d'un dialogue avec le gouvernement local. Des approches communes en matière de suivi et d'évaluation, d'examen annuels conjoints des résultats et de la mise en œuvre de la stratégie de réduction de la pauvreté seront également mis en place.

## Augmenter et améliorer l'aide de l'Union européenne: mesures 2006 pour une aide efficace

2006/2208(INI) - 28/09/2006 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

En adoptant à une très nette majorité (521 voix pour, 20 contre et 28 abstentions) le rapport d'initiative de M. Alain **HUTCHINSON** (PSE, BE), le Parlement européen se rallie totalement à la position de sa commission du développement et rappelle que l'Union européenne s'est engagée à consacrer quelque 2 milliards EUR par an (1 milliard des États membres et 1 milliard de la Commission) au soutien des capacités commerciales des pays en développement. Ce faisant, il se félicite de la mise en place progressive du Consensus européen et de l'avancée réelle que constituent les dernières propositions de la Commission. Il invite les États membres et la Commission à faire de l'amélioration de l'efficacité de l'aide une priorité absolue et à faire en sorte que l'Union européenne parle d'une seule voix en matière de coopération au développement afin d'asseoir son leadership mondial en la matière.

Sur un plan plus politique, le Parlement souligne qu'il ne faut pas voir la Commission comme un 26<sup>ème</sup> donneur de l'UE mais regarder l'intervention communautaire comme un avantage comparatif : il s'agit de placer l'Union au centre de l'intervention dans les pays en développement et d'assurer une présence globale européenne dans le sens du Consensus européen.

Pour lutter efficacement contre la pauvreté, élément clé du Consensus, il faut tout d'abord s'assurer que l'aide aboutisse bien à l'endroit où elle est destinée, à savoir vers les populations les plus pauvres. A cet égard, le Parlement aurait souhaité des objectifs plus clairs de la Commission. Il faut également que l'aide européenne s'insère pleinement dans le cadre des Objectifs du Millénaire (OMD) et qu'elle respecte les droits humains et les droits des bénéficiaires à définir eux-mêmes leur stratégie de développement.

**Renforcer l'efficacité** : le Parlement estime que les recommandations de la Commission doivent être mises en œuvre au plus tôt en cherchant à appuyer toutes les initiatives qui visent à renforcer la coordination des programmes et la complémentarité des actions entreprises au niveau national et européen, en vue d'assurer la pleine cohérence des politiques. L'efficacité de l'aide passe par une double approche : à la fois l'augmentation de la coordination de l'aide mais aussi par l'amélioration du contenu de l'aide elle-même. Dans ce contexte, la coordination avec les autres bailleurs de fonds mondiaux est capitale, et ce, sous l'égide du pays partenaire. Le Parlement estime, par ailleurs, qu'il ne faut pas retarder la hausse des contributions financières des États membres à l'aide au développement afin de parvenir aussitôt que possible à l'objectif 0,7% du PNB des États membres, et en tout état de cause, dès 2015. Dans la foulée, il est demandé à tous les États membres de dresser annuellement les montants qu'ils consacrent à l'aide au développement, en toute transparence. Globalement, le Parlement estime que la politique d'efficacité doit assurer une cohésion entre les échanges commerciaux, la coopération au développement et les politiques communes de l'agriculture et de la pêche afin d'éviter des effets néfastes sur les économies des pays en développement.

**Programmation commune** : le Parlement soutient pleinement l'initiative de programmation commune, suggérée par la Commission et estime que celle-ci doit d'abord favoriser le partenariat fondé sur l'appropriation nationale et la responsabilité mutuelle. Il demande aussi à la Commission et aux États membres d'identifier des indicateurs de résultats permettant de mesurer l'efficacité de l'aide budgétaire.

**Lutte contre la corruption** : le Parlement soutient totalement la campagne connue sous le nom de « Publiez ce que vous payez » qui demande aux multinationales de divulguer des informations concernant les paiements effectués aux gouvernements. Il invite le Conseil et la Commission à réserver un pourcentage de l'aide budgétaire pour des « chiens de garde » de la société civile et à dresser des « listes noires » d'établissements pour éviter que les banques ne prêtent de l'argent à des régimes corrompus.

**Mise en œuvre de l'aide** : le Parlement regrette le peu de progrès accomplis dans la mise en œuvre du principe de déliement de l'aide (le fait de ne pas imposer de conditions sur les origines ou modalités d'acheminement de l'aide). De même, il regrette que la politique d'aide budgétaire en faveur des pays en développement soit de plus en plus soumise à des conditions supplémentaires d'institutions financières internationales (IFI). Il suggère que plus d'initiatives soient prises pour associer la diaspora vivant en Europe à l'aide au développement, ainsi que pour favoriser le co-développement.

**Suppression de la dette et aide au commerce** : le Parlement déplore que l'initiative PPT (pour les pays pauvres très endettés) n'ait pas porté tous les fruits escomptés. Il souhaite que des études soient menées pour savoir si certaines dettes sont toujours légitimes.

En matière de commerce, le Parlement regrette que le Conseil ne soit pas disposé à prévoir des ressources nouvelles pour des actions dans ce domaine, autres que celles déjà prévues dans le cadre des Perspectives Financières. Il souligne l'importance de l'initiative « Aide pour le commerce » de l'OMC qui permet d'aider les pays en développement à renforcer leurs capacités commerciales et soutient la nouvelle ligne budgétaire « Aid for Trade » qui améliore la transparence et le contrôle démocratique. Il demande que l'on renforce la cohérence des actions en matière d'aide au commerce mais aussi que les pays les plus pauvres ne soient pas sacrifiés aux intérêts des blocs commerciaux les plus puissants. Le Parlement réclame un calendrier réaliste pour l'ouverture progressive et asymétrique du commerce vis-à-vis des pays en développement ainsi que la bonne application de l'initiative « Tout sauf les armes » en garantissant un marché ouvert et hors quota aux pays les plus pauvres. Il demande également que l'on étudie comment le commerce équitable pourrait se convertir en un modèle de politique commerciale durable permettant de favoriser le commerce Nord-Sud.

**Institutions financières** : le Parlement demande la révision du fonctionnement des IFI en réformant en particulier le processus de vote, de sorte que l'on accorde plus de poids aux pays en développement et en révisant la composition actuellement déséquilibrée des pays. Il faut que les IFI comprennent que le caractère soutenable de la dette des pays en développement soit celui qui permette à ces pays d'atteindre les OMD sans augmenter encore leur niveau d'endettement. Il estime que certaines conditionnalités de l'aide imposées par certaines IFI ont un impact négatif sur les indicateurs socio-économiques des pays en développement.

**Groupe de travail** : le Parlement propose enfin la création d'un groupe de travail consacré à l'efficacité de l'aide européenne et au suivi du Consensus européen composé par des membres de sa commission du développement.

## Augmenter et améliorer l'aide de l'Union européenne: mesures 2006 pour une aide efficace

2006/2208(INI) - 14/05/2007

Le Conseil a discuté de l'efficacité de l'aide au développement en s'attachant au **concept de "complémentarité et division du travail"**, à savoir la complémentarité des activités d'aide et la répartition des tâches entre les États membres.

L'UE s'est engagée à améliorer à la fois le volume et l'efficacité de l'aide au développement, tant au niveau international, lors de la conférence de 2002 des Nations Unies à Monterrey, qu'au niveau interne, dans le cadre du "*Consensus européen sur la politique de développement*" qu'elle a adopté en 2005. En 2006, le Conseil a arrêté des principes généraux, qui constituent une première étape sur la voie d'une action concrète visant à améliorer l'impact général de l'aide sur les objectifs de développement, à réduire la pauvreté et à alléger les coûts de transaction qui n'ont aucune retombée positive sur les efforts de développement.

Le Conseil a adopté des conclusions sur un **code de conduite volontaire**, qui sera appliqué immédiatement et progressivement par les États membres et la Commission, en se fondant sur les systèmes existants.

Le Conseil est convenu que la complémentarité des actions des donateurs, combinée à une meilleure répartition du travail entre eux, permettrait d'améliorer la maîtrise du processus par les pays partenaires et leurs capacités à assumer la responsabilité des processus de coordination des donateurs. Il a estimé que l'UE devrait jouer un rôle moteur dans cette entreprise au plan mondial et que cette démarche devrait être ouverte à tous les donateurs.

Les trois dimensions de la division du travail sont:

- **la complémentarité au niveau national**: le code de conduite recommande que les pays donateurs limitent leurs activités à trois secteurs dans chaque pays partenaire;
- **la complémentarité internationale**: le code recommande que les donateurs tentent de corriger les déséquilibres entre les pays qui sont relativement négligés par les programmes d'aide, comme les États fragiles, et ceux qui sont relativement "bien servis" par ces programmes;
- **la complémentarité intersectorielle**: le code recommande que les donateurs analysent leurs points forts et leurs avantages comparatifs afin d'orienter la politique future.

Ce code fixe également d'autres principes sur des questions telles que la manière de redéployer les ressources libérées et la manière dont les donateurs principaux pourraient coordonner les activités de l'ensemble des donateurs dans un secteur donné. Il prévoit que les donateurs de l'UE devraient viser un engagement à long terme (de 5 à 7 ans) dans un secteur donné. Il envisage également qu'un donateur puisse conclure un accord de coopération/partnership délégué avec d'autres donateurs, pour agir en leur nom pour ce qui est de l'administration des fonds ou du dialogue avec le gouvernement partenaire concernant la politique à mettre en œuvre dans le secteur concerné.

Dans le cadre de la mise en œuvre de ce code, qui sera complété par les premières expériences sur le terrain, l'UE encouragera la tenue d'un large débat avec les pays partenaires et les autres donateurs sur *la complémentarité et la division du travail*. Les résultats de ce débat alimenteront les travaux du partenariat OCDE/Comité d'aide au développement et du forum à haut niveau sur l'efficacité de l'aide qui se tiendra à Accra, au Ghana, en 2008.

## Augmenter et améliorer l'aide de l'Union européenne: mesures 2006 pour une aide efficace

2006/2208(INI) - 02/03/2006 - Document annexé à la procédure

**OBJECTIF** : dans le droit fil de la communication de la Commission sur le renforcement de l'efficacité de l'aide (voir résumé du document de base non législatif), prévoir un plan d'action pour faire face, conformément aux engagements pris dans le cadre des OMD, aux défis posés par l'augmentation de l'aide de l'Union européenne aux pays tiers entre 2006 et 2010.

**CONTENU** : À l'approche de la réunion de haut niveau organisée par les Nations unies en septembre 2005, l'Union européenne a pris de nouveaux engagements historiques afin d'accélérer les progrès concernant les Objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). Ces nouveaux engagements portent en particulier sur l'augmentation de **l'aide publique au développement (APD)** laquelle passerait progressivement à **0,56% du RNB de l'Union d'ici 2010**, puis à 0,7% en 2015. Cet engagement est associé à la promesse d'affecter 50% du volume d'aide supplémentaire à l'Afrique, de prévoir de nouvelles sources de financement pour le développement, d'alléger le niveau de la dette et d'améliorer la coordination et l'efficacité de l'aide de l'UE (voir résumé du COM(2006)0087) dans le contexte de la Déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide ainsi que d'autres engagements connexes comme le soutien plus systématique à l'appui budgétaire, l'atténuation des chocs exogènes (ex. : impact des catastrophes environnementales), le déliement de l'aide ou la réforme des institutions financières internationales.

Le Conseil a invité la Commission à suivre la mise en œuvre de ces engagements et à rendre compte annuellement des progrès accomplis en la matière. La présente communication constitue la 1<sup>ère</sup> évaluation de ce genre concernant l'application du large éventail des engagements de l'Union européenne. Les principaux points de cette évaluation, menée en 2005, peuvent se résumer comme suit :

- **engagement relatif à l'augmentation des ressources financières affectées à l'aide publique au développement (APD)** : en 2005, l'Union européenne a relevé les objectifs d'APD initialement fixés pour 2006 par les États membres ayant pris part aux «engagements de Barcelone» (soit objectif de 0,33% du RNB par État membre pour l'UE-15, de façon à garantir une moyenne collective de 0,39% pour l'UE). L'ensemble des 25 États membres, ont pris de nouveaux engagements en vue d'atteindre, d'ici 2015, l'objectif de 0,7% fixé par les Nations unies et les pays de l'UE-15 ont promis de consacrer chacun d'ici 2010, un minimum de 0,51% de leur RNB à l'APD. Les premières estimations indiquent que la majorité des États membres ont adopté les mesures nécessaires pour atteindre les objectifs d'APD fixés pour 2010: 6 d'entre eux consacreront 0,7% ou plus de leur RNB à l'APD, sachant que la Suède maintient sa contribution à 1% du RNB et que le Luxembourg s'efforce de parvenir à ce niveau. Parallèlement, l'UE s'est engagée à accroître les fonds destinés à l'Afrique subsaharienne et à veiller à ce que la moitié de l'augmentation de l'aide collective envisagée à compter de 2006 soit affectée à l'Afrique. La répartition des tâches devra encore être affinée de manière à assurer un partage équitable de la charge entre les donateurs européens et les partenaires internationaux. La Commission invite maintenant le Conseil à appeler d'autres bailleurs de fonds à s'engager davantage pour assurer un financement adéquat des OMD, notamment en Afrique et à appeler les États membres à augmenter leur niveau d'aide pour atteindre l'objectif prévu pour 2010 ;
- **engagement relatif aux nouvelles sources de financement** : en 2005, le Conseil a examiné les solutions les plus prometteuses en termes de sources de financement. Ainsi, 2 propositions ont reçu le soutien de certains États membres: la facilité financière internationale pour la vaccination (IFF-Im) avec un engagement de 3,3 milliards EUR étalé sur 10 ans et une taxe de solidarité sur les billets d'avion afin de faciliter le financement des engagements d'APD (notamment, en France). Dans ce contexte, la Commission propose au Conseil de poursuivre l'examen de nouvelles sources de financement, notamment en observant la mise en œuvre des initiatives en cours ;
- **engagement relatif à l'allègement de la dette** : le principal événement de 2005 en la matière a été la proposition du G8 d'annuler la dette pour un certain nombre de pays ayant atteint le point d'achèvement de l'initiative PPTE (initiative de réduction de la dette spécifique au niveau européen);
- **engagement relatif à l'efficacité de l'aide** : un vaste plan d'action sur l'efficacité de l'aide de l'Union européenne est prévu dès 2006 et est fondé sur 9 projets concrets à mettre en œuvre sur le terrain d'ici 2010 (voir résumé du COM(2006)0087). Dans ce contexte, la Commission prie le Conseil d'approuver rapidement les projets figurant dans le plan d'action de manière à les mettre progressivement en œuvre sur le terrain ;
- **engagement relatif à la création de mécanismes d'aide plus prévisibles** : selon la Commission, il est essentiel d'instaurer un soutien budgétaire pluriannuel tout en contrôlant la conditionnalité moins d'une fois par an. En réponse à l'invitation du Conseil à formuler des propositions en vue d'un nouveau mécanisme de soutien budgétaire à long terme ciblant les pays les plus performants, les États membres se sont accordés sur le concept de «contrat OMD» qui s'adresserait aux pays performants et offrirait aux bénéficiaires de plus grandes garanties quant à la prévisibilité des financements en échange d'efforts de leur part en termes de planification, de suivi et de résultats au niveau des OMD ;
- **atténuation de l'impact des chocs exogènes** : la Commission a affecté, par l'intermédiaire du Fonds européen de développement (FED), 25 mios EUR à la facilité d'index d'assurance globale (Global Index Insurance Facility), mise en place par la Banque mondiale en 2005. Celle-ci comprendra un mécanisme de réassurance permettant de couvrir les risques de prix indexables liés au climat, aux catastrophes et aux matières

premières dans les pays en développement. La Commission examine en outre la création d'une facilité ACP-UE pour les catastrophes naturelles avec un montant de 12 mios EUR issus du 9<sup>ème</sup> FED. La Commission invite maintenant le Conseil à contribuer à la facilité d'index d'assurance globale, de façon à permettre aux pays en développement d'accéder plus facilement aux régimes d'assurance soumis aux lois du marché ;

- **engagement relatif au déliement de l'aide** : en 2005, la CE a adopté deux règlements visant à délier l'ensemble de l'aide extérieure communautaire. La Commission recommande maintenant au Conseil de poursuivre ses efforts en faveur d'un déliement plus important de l'aide alimentaire et de son acheminement ;
- **réforme des institutions financières internationales** : la majeure partie des États membres de l'Union est favorable à l'instauration d'un mécanisme de coordination plus formel entre les États membres pour les questions relatives à la Banque mondiale. Le prochain objectif est d'encourager la création d'un mécanisme de coordination informel entre les administrateurs européens des banques régionales de développement dans lesquelles l'Union européenne détiendra une participation importante ;
- **échanges commerciaux et développement** : à la suite du Conseil de mai 2005, l'Union européenne a accru ses engagements en termes d'aide liée au commerce. Le Conseil a ainsi décidé que les États membres s'efforceraient, d'ici 2010, de porter collectivement à 1 milliard EUR par an leur aide liée au commerce. La contribution totale de l'Union devrait donc atteindre 2 milliards EUR. La CE et les États membres se sont par ailleurs engagés à financer de façon adéquate et prévisible ce « Cadre Intégré » d'aide liée au commerce avec une contribution de 10 mios EUR. La Commission est disposée à examiner les moyens de centraliser les fonds de la CE et des États membres, afin d'améliorer l'efficacité de l'aide liée au commerce. Il importe désormais de mettre en œuvre tous les engagements pris en termes financiers. Sur le terrain, le Cadre intégré renforcé devrait être assorti d'un important mécanisme de coordination.

**Conclusions** : l'Union semble en mesure d'atteindre ses objectifs intermédiaires d'APD pour 2006. Pour réaliser ceux de 2010, elle devra fournir des efforts supplémentaires et engager des actions crédibles, approuvées par l'opinion publique. Certains États membres sont en train de mettre en place de nouvelles sources de financement, tandis que l'initiative multilatérale d'allègement de la dette répond aux préoccupations de l'Union européenne concernant le caractère supportable de la dette des pays pauvres. Il faut à présent adopter des projets concrets concernant l'efficacité de l'aide, tels que le cadre commun de l'Union européenne pour les stratégies par pays ou les plans d'action.